

Conditions du Jeu-Concours

Facebook Grecotel 2019

Mars 2019

Art 1 : Voyages Flammang, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur leur page Facebook en collaboration avec Grecotel.

Art 2 : Le jeu-concours aura lieu du 13 mars 2019 à 14h00 au 20 mars 2019 23h59 sur la page officielle Facebook « Voyages Flammang ».

Art 3 : Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue à l'article 6 ci-après sera considérée comme nulle. Toute participation incitant à la haine (racisme, antisémitisme), contenant des insultes gratuites (attaques personnelles) à contenu pornographique ou grossier, sera disqualifiée. Le jeu-concours est sans obligation d'achat ou de souscription à un service. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Voyages Flammang par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de Voyages Flammang, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par Voyages Flammang ou par des tiers. Pour le/la gagnant(e) mineur(e) ou sous tutelle, la participation, la remise du lot et les informations de publication se feront sous la responsabilité d'un parent, tuteur ou représentant légal.

Art 4 : Voyages Flammang se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1 et 2. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Art 5 : En cas d'annulation du jeu-concours par l'organisateur, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de Voyages Flammang ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Art 6 : Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7. Les participants sont invités à liker la page Voyages Flammang et la page Grecotel Creta Palace, à partager la publication et à marquer 1 ami en commentaire avec qui, ils veulent partager ce séjour.

Art 7 : Le lot mis en jeu est décrit dans la publication Facebook du concours. Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces. Voyages Flammang met en jeu un (1) semaine d'hôtel au Grecotel Creta Palace pour deux (2) personnes en demi-pension* sur la page Facebook « Voyages Flammang ». *(Les vols ne sont pas inclus dans le lot gagnant et les conditions sont en agence) Cependant d'éventuels changements de dernière minute peuvent se produire, et ceci indépendamment de la volonté de la société

organisatrice. Ces changements ne sauraient alors lui être imputés pour quelque raison que ce soit.

Art 8 : À la fin du jeu-concours, un tirage au sort aura lieu le 21 mars 2019 parmi toutes les personnes qui auront respecté le déroulement du jeux-concours à l'article 6. Le/La gagnant(e) sera averti(e) personnellement par Voyages Flammang du gain via messagerie Facebook. Voyages Flammang se réserve le droit de publier le nom du/de la gagnant(e) en commentaire sous la publication Facebook.

Art 9 : La récupération du lot sera communiquée individuellement au gagnant. Il sera demandé au gagnant de présenter une pièce d'identité et/ou un justificatif de domicile afin de justifier le respect des conditions d'âge et de résidence indiquées à l'article 3. Le/La gagnante devra se présenter dans un délai de 7 jours après l'annonce du gain, pour bénéficier / retirer son cadeau à l'agence de voyages à Esch-sur-Alzette. Si le/la gagnant(e) prévenu(e) ne se manifeste pas endéans des 7 jours après le message privé Facebook, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Voyages Flammang.

Art 10 : Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par email, à l'adresse suivante : info@flammang.lu.

Art 11 : Voyages Flammang et son prestataire déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée. La participation par Internet au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de Voyages Flammang ou de son prestataire.

Art 12 : Les informations concernant l'identité du participant sont collectées dans un but de contrôle lors de la remise du lot (sauf indications contraires). Les données personnelles des participant/es ne seront ni cédées, ni vendues, ni communiquées à des tiers à quelque titre que ce soit. Elles seront traitées dans le respect de la confidentialité des données et en accord avec la nouvelle réglementation GDPR du 25/05/2018.

Art 13 : Les relations entre Voyages Flammang et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, Voyages Flammang pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

Art 14 : Plateforme Facebook, le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à Voyages Flammang et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours.